



Pourquoi donner un bien pour créer une fiducie ?

- Le *Code civil du Québec* prévoit qu'une fiducie est créée, entre autres, par le transfert d'un bien à la fiducie ainsi créée.
- Par analogie, un compte bancaire est ouvert en même temps qu'un 1^{er} dépôt d'argent y est fait.
- Le type de bien qui sera donné et le constituant de la fiducie dépendront des objectifs visés.

Fiducie notariée ou devant 2 témoins ?

- Il est généralement admis que la fiducie notariée est le moyen le plus sûr pour créer une fiducie (« *don notarié* »).
- Certains juristes sont d'avis qu'une fiducie peut être constituée devant témoins (« *don manuel* »).
- Les tribunaux auront (*devront*) probablement à décider de la validité des fiducies non notariées.

Fiducie familiale ? Discrétionnaire ?

- Familiale : plus d'un bénéficiaire (*non limitatif à la « famille »*).
- Pour soi / soi-même : un seul bénéficiaire.
- Discrétionnaire : les bénéficiaires n'ont pas de parts (*droits*) fixes, mais des participations dont le droit au revenu et au capital est tributaire de la totale discrétion des fiduciaires (*0% à 100%*).

Qui est propriétaire des biens détenus en fiducie ?

- Les biens « appartiennent » à un « patrimoine fiduciaire » ainsi créé (*fiducie*). Les biens détenus en fiducie n'appartiennent donc pas au constituant de la fiducie, ni aux bénéficiaires, ni aux fiduciaires.
- Les fiduciaires exercent généralement tous les droits d'un propriétaire à l'égard des biens détenus en fiducie.

Que possèdent les bénéficiaires dans la fiducie ?

- Le *Code civil du Québec* prévoit que les bénéficiaires d'une fiducie ont un droit de créance (*discrétionnaire ou non*) dans le patrimoine fiduciaire.
- Les lois fiscales considèrent que les bénéficiaires ont des participations (*parts*) au capital et des participations au revenu de la fiducie.

Les acteurs d'une fiducie

- Constituant : personne qui crée la fiducie par un 1^{er} don.
- Bénéficiaire : personne qui a droit aux avantages de la fiducie.
- Fiduciaire Participant : administrateur des biens détenus en fiducie et qui est aussi un bénéficiaire.
- Fiduciaire Non-Participant : administrateur qui n'a aucun droit de bénéficiaire (*actuel ou futur, immédiat ou conditionnel*).